



Services de l'approvisionnement et des contrats  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec) K1A 0M6

## MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

<b>N° de la modification :</b>  2	<b>Date de la modification :</b>  15 mars 2022
<b>Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :</b>  ECSF-RFP-22-0831	
<b>Titre :</b>  Services d'entreposage et de distribution	
<b>Date de clôture de la demande de proposition :</b>  18 mars 2022	
<b>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante:</b>  <b>Bureau du directeur général des élections</b> Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6  proposition-proposal@elections.ca	
<b>À l'attention de</b>  Sufia Fuentes	<b>N° de tél.</b>  873-415-0446

## **Partie 1. Interprétation**

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant le Services d'entreposage et de distribution qui porte le numéro ECSF-RFP-22-0831 datée du 18 février 2022 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

## **Partie 2. Questions et réponses**

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

### **2.1 Question No. 1**

Question : Nous demandons que la date de clôture de la demande de propositions, fixée au 14 mars 2022, soit reportée de deux semaines ou plus, si possible.

Réponse : Élections Canada accorde une prorogation d'une semaine. La date de clôture de la demande de propositions est donc fixée au 18 mars 2022. Aucun autre report ne pourra être accordé en raison d'exigences opérationnelles.

### **2.2 Question No. 2**

Question : Certificat valide du service d'incendie (O7)  
Étant donné que l'inspection du service d'incendie local se fait sur rendez-vous seulement, EC accepterait-il de remplacer le critère O7 par une « condition d'attribution » afin de nous accorder le temps nécessaire pour procéder à une nouvelle inspection?

Réponse : Le ou les certificats valides du service d'incendie doivent être fournis avant l'attribution du contrat. Dans l'attente du ou des certificats par les autorités compétentes, Élections Canada acceptera une preuve d'une visite des lieux préalables à l'attribution du contrat (critère O8) satisfaisant à l'ensemble des critères. Ce document officiel doit confirmer qu'une inspection a été effectuée et réussie.

La DP est modifiée conformément à la section 3.1 de la présente modification.

### **2.3 Question No. 3**

Question : Tableau A – Tableau de tarification

Veuillez confirmer si le prix calculé (durée de six ans) à la ligne F1 représente le coût par pied cube par mois, soit le coût de 130 000 pieds cubes par mois pendant 72 mois.

Réponse : Oui. À la ligne F1 du Tableau A – Tableau de tarification, partie 9 – Tableau des prix de la proposition financière, le prix calculé représente le coût cumulé d'un service d'entreposage de 130 000 pieds cubes pour toute la durée du contrat. Aux fins de l'évaluation, la mesure de base d'Élections Canada sera de 130 000 pieds cubes. Pour obtenir le prix calculé, on multipliera cette mesure par le coût par pied cube par mois, pour chaque année. Enfin, la somme des tarifs pour chacune des six années du contrat déterminera le prix calculé.

### **2.4 Question No. 4**

Question : Selon la demande de propositions, Élections Canada a besoin de 130 000 pieds cubes d'entreposage pour le matériel courant ainsi qu'une capacité d'entreposage supplémentaire de 130 000 pieds cubes (période de pointe) et d'une autre de 192 000 pieds cubes (période de pointe).

Selon la méthode de notation, pour le critère C1, Capacité d'entreposage, 10 points sont accordés pour chacun des trois critères d'entreposage s'ils sont respectés, puis 10 points supplémentaires sont accordés (C1.1) si les trois critères sont satisfaits. Est-ce exact? Pouvons-nous présenter une soumission si nous pouvons offrir une capacité d'entreposage de 130 000 pieds cubes, mais que nous ne sommes pas en mesure d'entreposer du matériel supplémentaire pendant l'une ou l'autre des périodes de pointe ou les deux?

Réponse : Tous les critères obligatoires doivent être remplis pour qu'une proposition soit retenue, la capacité n'est pas un critère noté dans l'évaluation. Le critère O3 prévoit une occupation régulière (130 000 pieds cubes) et le critère O4 prévoit une occupation de pointe de 130 000 pieds cubes supplémentaires ainsi qu'une capacité d'urgence (soit en cas de pandémie) de 192 000 pieds cubes. Toute proposition qui ne démontre pas de façon adéquate une capacité combinée complète ne répondra pas aux exigences obligatoires et ne sera pas retenue.

### **2.5 Question No. 5**

Question : Lorsque nous fixons le tarif de l'entreposage, nous facturons la totalité de l'espace demandé, qu'il soit utilisé ou non, car nous ne pouvons pas nous engager à ce que de grands espaces d'entreposage soient inutilisés. Ce point serait-il compris par Élections Canada?

Réponse : La facturation de l'entreposage est calculée selon le nombre de pieds cubes utilisés, et non selon la capacité d'entreposage totale.

## **2.6 Question No. 6**

Question : À la Partie III – Portée des travaux, Installations d'entreposage, la section 6.30 précise que : « [...] l'entrepreneur doit organiser et effectuer le transport de tout le matériel d'EC vers son installation dans les trente (30) jours de la date d'attribution du contrat. EC assume les coûts d'entreposage, de préparation et de transfert du matériel. »

Quelle est l'échéance pour l'attribution du contrat?

Si l'installation d'entreposage ne peut répondre à l'une des trois capacités d'entreposage avant le 1er juin ou le 1er juillet, une telle soumission serait-elle acceptée?

Réponse : Non, aucune proposition visant une occupation à une date ultérieure ne sera retenue. Comme la demande de propositions l'indique, le transport du matériel doit être terminé dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat. La date d'attribution dépendra du moment où le processus d'évaluation prendra fin.

## **Partie 3. Modifications**

### **3.1 Modification du critère O7 au Tableau A – Critères d'évaluation techniques obligatoires de la partie 8 – Critères d'évaluation techniques**

Par la présente, le critère O7 de la DP est modifiée et doit être lue dans son intégralité comme suit :

Le soumissionnaire doit fournir une copie du ou des certificats valides de son service d'incendie local avant l'attribution du contrat. Il doit présenter son certificat ou un document officiel prouvant qu'une inspection valide a été effectuée et réussie, au plus tard lors de la visite des lieux préalables à l'attribution du contrat, conformément au critère O8.